

**COMMUNE DE LUTTER  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

**Etaient présents :**

MM & Mme. : BLIND Frédéric, DOPPLER Hubert, DOLL Thierry, MEYER Mickaël, Jean-Luc DOPPLER, BLIND Marie, MEISTER Benoît, SPIESS Dominique.

**Etaient absents excusés :** GIMPEL Daniel.

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de Séance :** GASSER Noémie

Noémie GASSER, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération Décision modificative du budget 01.
3. Délibération Maison pour tous école de Biederthal.
4. Délibération transfert de compétence représentants de la mairie à la Cour d'appel.
5. Elections européennes 9 juin 2024.
6. Divers.

## **1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **2. Délibération décision modificative du budget 01.**

Suite à un courrier de la Préfecture, la DM doit permettre d'obtenir l'équilibre réel et de rembourser les intérêts des crédits relais

### Dépense de fonctionnement

Chapitre 66 + 8 000 euros

Chapitre 023 - 8 000 euros

### Recette d'investissement

Chapitre 021 - 8 000 euros

### Dépense d'investissement

Chapitre 16 - 32 000 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider cette décision modificative et de l'inscrire au budget.

## **3. Délibération Maison pour tous école de Biederthal.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'école privée de de Biederthal cherche un local pour leur école. Ils ont visité la Maison pour tous et en sont satisfaits.

Il est donc convenu d'un loyer de 550 € et de 50 € de charges par mois.

Une régularisation des charges aura lieu chaque année ainsi que révision de loyer au 01 septembre de chaque année sur l'indice de l'INSEE concordant.

La Maison pour tous ne pourra donc plus être louée à titre de location de fêtes-réunion ou autre manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la Maison pour tous ainsi que la moitié du Jardin extérieur pour leurs activités, à l'école de Biederthal, pour la somme de 550€ et de 5€ de charges par mois pour la location des locaux.

Cette location est autorisée et délibérée pour une année reconductible si les partis le souhaitent et en ayant informer l'autre partie au moins 2 mois en amont.

#### **4. Délibération transfert de compétence représentant de la mairie à la Cour d'appel.**

Monsieur le maire rappelle que nous sommes en litige et procédure avec le locataire M. GOTTE, que le dossier est en Cour d'Appel à Colmar et que le dossier a été présenté par l'avocate aux juges.

Monsieur le Maire ne pouvant pas se présenter aux différentes plaidoiries, il demande au conseil municipal d'accorder la compétence à Madame GASSER Noémie, secrétaire générale de mairie de Lutter, connaissant le dossier et pouvant s'y rendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à madame GASSER Noémie pour représenter la commune lors des plaidoiries ou du jugement rendu pour cette affaire.

#### **5. Elections européennes 9 juin 2024.**

M. Le Maire rappelle les heures de bureau à chacun et le déroulement. Les conseillers prennent acte.

#### **6. Divers.**

- ➔ Après discussion sur l'engagement et l'investissement de Lydia au sein de la commune, le conseil municipal décide de lui offrir un bon d'une valeur de 80 € à l'Auberge paysanne en signe de remerciement.
- ➔ La commune de Lutter effectuera son recensement à la population en 2025. Nous cherchons quelqu'un pour faire agent recenseur au sein du village.
- ➔ Délibération pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose le fait de stockage ou de parking au sein de la commune, sans avoir de contrat ou de bail de location. Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité les points suivants :

Un contrat de bail de location entre MS SERVICES et la commune pour l'occupation du domaine public au niveau du hangar de stockage à copeaux. Il utilise depuis quelques moments la place, sans reverser à la commune son occupation. Il est décidé, de proposer un montant de 150€ pour 300m<sup>2</sup>, ou 0.50cts le m<sup>2</sup> pour la location. Il sera accepté uniquement un stockage de bois de chauffage, toutes autres marchandises entreposées devra être enlevées par MS SERVICES, dans le cas contraire, la commune ferait enlever par une entreprise et sera facturée à l'entreprise MS SERVICES. L'entretien de la place sera obligatoirement assuré par MS SERVICES. Si le bail n'est pas conclu, MS SERVICES devra obligatoirement nettoyer la place et la vider, sous peine que la commune fasse enlever et facturera le prix de l'enlèvement des fournitures à MS SERVICES. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et charge monsieur le Maire d'entreprendre les différents courriers et démarches.

- ➔ La discussion sur les finances de la commune amène à soulever le point des dépenses pour le GRENIER et autres projets dans la commune. Souvent pensé que l'opération pour la commune est de zéro, il s'avère après discussions, que les prêts relais pour les différentes opérations, ne fait pas opération zéro car les intérêts des prêts sont à la charge de la commune. Les conseillers demandent à la secrétaire de mairie de faire un tableau pour pointer exactement combien coûte les intérêts de tous les prêts relais.
- ➔ Les subventions pour le GRENIER ont été prolongé jusqu'à début 2025. Toutefois, les subventions arriveront une fois, que les factures seront toutes payées. Il faudrait donc que l'architecte ait visée ainsi que tous les documents avant la mi-novembre pour rester dans les délais de la trésorerie pour les mandats.  
Suite à cela, le conseil municipal décide à l'unanimité d'envoyer un courrier recommander à PUSH Architecte pour lui signaler qu'il devra être en capacité de nous fournir avant le 1 septembre 2024 tous les documents pouvant assurer le mandatement des factures et pouvoir percevoir les subventions attendues. Une copie sera adressée aux conseillers, à la trésorière de l'association LED ainsi que la Présidente de l'association LED.
- ➔ Le conseil municipal décide de louer l'ancien hangar si un habitant cherche un abri pour un camping-car ou une caravane.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h10.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER****Séance du 03.06.2024**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GASSER Noémie	Secrétaire de Séance	